

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

Le vendredi 16 février 1996, les propriétaires de l'Association Syndicale libre du Bois-Raguenet -village Phénix- se sont réunis salle municipale du Bois Raguenet, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport moral de l'exercice 95
- Approbation des comptes de l'exercice 95
- Présentation du budget 1996 et vote de décision
- Election des membres du bureau
- Réglementation des espaces verts
- Elagage
- Voie Bananière
- Questions diverses.

La feuille de présence est dressée et signée par tous les membres présents à l'Assemblée, tant en leur nom que comme mandataire.

A 21h20 le quorum est atteint et Monsieur MAHEO ouvre l'Assemblée : 53 lots sont représentés.

L'Assemblée Générale est déclarée ouverte et régulièrement constituée.

La feuille de présence certifiée par les membres du bureau et les pouvoirs des membres représentés seront conservés à l'appui du présent procès-verbal.

L'ordre du jour est alors abordé.

**I - RAPPORT MORAL EXERCICE 1995**

Chiffres du budget 95 :

Madame COPPIN commente les réalisations de l'année.

**II - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1995**

Quitus est donné au trésorier pour le budget de l'année écoulée.

**III - PRESENTATION DU BUDGET 1996 ET VOTE DE DECISION**

Monsieur MAHEO et Madame COPPIN présentent le budget Phénix et le budget fédération.

Le budget de l'association est approuvé à l'unanimité.

Concernant le budget de la fédération, l'assemblée souligne qu'il comporte un manque de clarté, les points contestés étant les suivants : Une absence de bilan comptable et d'arrêté des comptes; ce manque d'information ne permettant pas d'avoir des prévisions budgétaires précises. De plus, la répartition des charges et des salaires est contestée : Le poste de secrétariat est-il justifié? Monsieur SARRAMEA expose la démarche qui a déjà été entreprise, par exemple une rencontre avec les présidents de deux autres associations du Bois Raguenet et l'étude des statuts de la fédération.

Le bureau insiste bien sur le fait que cette année, il compte bien s'employer à remettre les choses à plat au niveau de la fédération. une rencontre avec les présidents des associations non encore rencontrés à ce jour est envisagée.

Le bureau demande de passer au vote du budget de la fédération. Madame COPPIN invite l'assemblée à voter contre. Le président rappelle que le budget est déjà voté par les présidents d'associations et que pour cette année, on ne peut que l'accepter. Cependant l'assemblée et le bureau sont d'accord sur le fait qu'il faudra obtenir des réponses satisfaisantes aux points contestés ci-dessus mentionnés.

#### **IV - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Demissionne : Mr MAHEO

Se représentent : Mme COPPIN  
Mme BALLIAU  
Mr HUCTEAU  
Mr SARRAMEA

Se présente : Mme CLEMENT

#### **V - REGLEMENTATION DES ESPACES VERTS**

Il est rappelé qu'arracher des haies, élaguer des arbres et faire des plantations sur les espaces verts ne peut se faire sans autorisation préalable du bureau, formulée par écrit.

#### **VI - ELAGAGE**

Une demande d'élagage des haies de noisetiers est formulée. Un plan d'élagage est distribué aux copropriétaires présents. Les personnes intéressées peuvent le consulter chez la trésorière ou chez la secrétaire. Il est rappelé que le bois coupé sur les espaces Phénix est vendu 200f le stère. Il suffit de s'adresser au jardinier et de lui régler directement la somme (par chèque libellé à l'ordre de l'ASBR) qui sera reversée au compte de Phénix. Toutefois, nous signalons que les 5 stères récupérés lors du récent élagage ont déjà été vendus.

#### **VII - VOIE BANANIERE**

En 1995, une enquête publique a été ouverte pour le classement de cette voie. Le projet de convention de transfert d'ouvrage nous est parvenu. Ce document doit être approuvé par l'assemblée pour que les travaux puissent commencer. Les 3 articles principaux de cette convention sont lus par Mr HUCTEAU à l'assemblée :

- Dès que l'association aura effectué le versements de fonds, la commune s'engage à entretenir cette voie. Il est prévu des plantations d'arbres et la mise en place de bornes en bois.

Ce document reste à la disposition des personnes intéressées : s'adresser à Mr HUCTEAU.

L'approbation est donnée par l'assemblée. Mr DELAMARRE réitère une remarque déjà formulée : il avait souhaité que cette voie reste aux normes existantes aujourd'hui; cette voie devant être élargie de 40cm d'un côté et de 80cm de l'autre.

#### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Eclairage de nuit dans le lotissement**

Un copropriétaire nous fait part des informations qu'il a en sa possession sur ce sujet :

L'éclairage sera fait tranche par tranche. Actuellement, un plan d'aménagement est en cours (modification des horloges et des conduites électriques). Pour le village Phénix, la mise en place de l'éclairage de nuit est prévu pour août 1996.

##### **- Trottoirs dégradés**

Il faudrait faire une demande à la Mairie.

##### **- Stationnement des voitures**

Certaines voitures garées sur les trottoirs peuvent gêner ou même être dangereuses pour la circulation. Nous demandons à chacun de faire preuve de prudence et de bon sens.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est close à 22h45.

**Orvault le, 20 février 1996**

Suite à l'assemblée générale et après réunion des membres du bureau le 19/02/96, nous vous communiquons sa composition.

**Composition du nouveau bureau**

PRESIDENT : Mr HUCTEAU	54 rue duPuisatier	40 63 28 24
VICE-PRESIDENT : Mr SARRAMEA	13 rue du Bourrelier	40 63 55 08
TRESORIERE : Mme COPPIN	3 rue du Puisatier	40 94 99 81
SECRETAIRE : Mme BALLIAU	46 rue du Puisatier	40 94 74 56
SUPPLEANTE : Mme CLEMENT	2 rue des Baladins	40 94 76 60

**Cotisations**

Nous vous rappelons également que le budget 1996 prévoit une cotisation par lot de 900F.  
**Nous vous demandons de bien vouloir régler cette somme pour le 30 avril.**  
Veuillez avoir l'amabilité de déposer les chèques (**sous enveloppe**) chez :

Madame COPPIN  
3 RUE DU Puisatier  
44700 Orvault

à l'ordre de l'A.S.B.R.

Le bureau vous demande de respecter l'échéance, sachant que « toute cotisation impayée après 3 mois à dater de son exigibilité, entraînera la perception d'un intérêt de retard de 10% l'an, calculé par périodes indivisibles d'une année. » (Référence à l'article 7.03 du statut de l'association).  
A l'avance nous vous en remercions.

**Information**

La représentation à l'assemblée générale a été très faible : 32 lots présents.  
Nous nous interrogeons pour les années à venir et regrettons le manque d'intérêt pour la vie du lotissement.  
Nous remercions vivement les personnes présentes pour leur patience, la « course » aux pouvoirs ayant occasionné un retard de 45 mn.